

Demande déposée le 19/07/2022		AP 013 027 22 0027
Par :	SARL FLC (Magasin ADOR)	Affiché le... 20/08/2022 Retiré le..... Classé le.....  Le Responsable,
Représentée par :	M. DORNBIERER Edouard	
Demeurant à :	100 Chemin des Iscles 13160 Châteaurenard	
Sur un terrain sis à :	100 Chemin des Iscles 13160 Châteaurenard	
Nature des Travaux :	Création enseigne	

Le Maire de la Ville de CHATEAURENARD,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement local de publicité en date du 30/01/2020, et la situation du terrain en zone « ZP3 »,

VU la présente demande d'autorisation préalable, concernant l'installation d'enseignes,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

L'autorisation d'installation d'enseigne objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- o Les enseignes lumineuses seront éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.
- o Lors de la pose ou de la suppression d'enseigne une déclaration complémentaire (Cerfa 15702\*02) sera déposée sous 2 mois.
- o Il est rappelé que :
  - Tout autres dispositifs sur le lieu d'activité (au sol, sur vitres, etc.) non positionnés à l'intérieur du local et qui se rapportent à l'activité exercée (produits vendus, horaires, etc.) sont des enseignes soumises à autorisation préalable.  
Les dispositifs sur clôture non aveugle sont interdits.
  - Les dispositifs non situés sur le terrain de l'activité (par exemple, sur le domaine public tel que le trottoir) sont interdits dans le secteur.
- o Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement et le Règlement Local de Publicité.



CHATEAURENARD, le 03/08/2022

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à M. le Maire de Châteaurenard - Service de l'Urbanisme - BP 10 - 13838 Châteaurenard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille.